



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

télécommunications

Question écrite n° 16174

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les brouillages massifs, d'origine iranienne et syrienne, dont sont régulièrement victimes les satellites de télécommunication d'Eutelsat. Ces interférences de nature volontaire sont explicitement interdites par le droit international, notamment par les textes fondateurs de l'union internationale des télécommunications régissant le secteur à l'échelle mondiale. Le Gouvernement français a récemment fait part de sa détermination à lutter contre de telles dérives par « une réponse ferme et efficace ». Il lui demande des précisions concernant les mesures qu'il compte prendre à ce propos, sachant que le constat s'impose de plus en plus d'une nécessaire révision du cadre réglementaire international afin que de tels agissements ne puissent plus être perpétrés impunément.

Texte de la réponse

Les satellites d'Eutelsat SA, société française et premier opérateur satellitaire européen, subissent des brouillages récurrents depuis 2009. Cela concerne en particulier des chaînes de télévision et des radios desservant le Moyen-Orient, les brouillages provenant majoritairement des territoires du Bahreïn, de l'Iran et de la Syrie. Ces brouillages ont repris avec une intensité inégalée depuis le 16 octobre 2012 à partir des territoires de l'Iran et de la Syrie, perturbant la diffusion de plus de 550 chaînes de télévision internationales, et de 230 radios. Ces brouillages se sont doublés récemment d'actes de piratage, qui visent à diffuser un programme par le biais de satellites Eutelsat malgré l'absence d'autorisation et de cadre contractuel. Ces interférences volontaires sont explicitement interdites par deux textes de droit international : la Constitution et le règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT). La France est particulièrement investie sur la question des brouillages. En tant qu'administration notificatrice de l'organisation intergouvernementale (OIG) Eutelsat auprès de l'UIT, elle relaie les plaintes d'Eutelsat auprès de l'UIT et des Etats concernés en cas de brouillages. De plus, la France a récemment engagé des démarches spécifiques sur la question des brouillages : - lors de la dernière conférence mondiale des radiocommunications (janvier-février 2012), les initiatives françaises ont permis d'acter le renforcement des dispositions de l'article 15 du règlement des radiocommunications condamnant les brouillages intentionnels. - la France a soutenu une initiative de l'OIG Eutelsat auprès de l'UIT qui a permis de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la 61e réunion du Comité du règlement des radiocommunications (12 novembre 2012, Genève). - la France est à l'origine de la déclaration du porte-parole du Haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité condamnant la pratique des brouillages intentionnels et rappelant les autorités iraniennes à leurs obligations le 14 novembre dernier. La France entend poursuivre au sein de l'UIT son action visant à combattre les brouillages intentionnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16174

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 674

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2480